

*Séance du 14 mai 2019*  
*Délibération n° 2019-41*

L'an deux mil dix-neuf, le 14 du mois de mai à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 2 mai 2019

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Daniel RONDET à Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU à Monsieur Gilbert CAMPO

Absent(s) excusé(s) : Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Laetitia FREMONT, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Loïc DUFOURNEAU (stagiaire), Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

**Objet : Avenant n°2 au PV de mise à disposition des biens meubles et immeubles relatifs à la compétence « école » de la commune de Valigny suite à l'installation d'une chaudière à granulés bois partagée entre la mairie, la salle intergénérationnelle et l'école**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU le procès-verbal des biens meubles et immeubles mis à disposition de la communauté de communes par la commune de Valigny dans le cadre du transfert de la compétence école du 5 novembre 2013 ;

VU l'avenant n°1 au procès-verbal des biens meubles et immeubles mis à disposition de la communauté de communes par la commune de Valigny dans le cadre du transfert de la compétence école du 26 août 2017 ;

CONSIDERANT, qu'en partenariat avec le SDE03, la commune de Valigny a remplacé la vieille chaudière de l'école mise à disposition de la communauté de communes, par une chaudière à

granulés d'un coût 125 363,54 € HT, dont 61 422,84 € à charge de la commune, qui chauffera également la nouvelle salle intergénérationnelle et la mairie ;

CONSIDERANT que la commune réalise et finance l'équipement ;

CONSIDERANT que la répartition de la charge s'effectue au prorata de la superficie bâtie, l'école représentant 33 % de la superficie bâtie cumulée de la mairie, de la salle intergénérationnelle et de l'école ;

CONSIDERANT que la commune de Valigny supporte la charge de l'équipement via sa section de fonctionnement par l'intermédiaire de sa contribution au SDE et que pendant 15 ans, la contribution annuelle de la commune au SDE03 affectée à la chaufferie sera de 4 094,86 € (61 422,84 / 15) ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :** d'approuver l'avenant n°2 au procès-verbal des biens meubles et immeubles mis à disposition de la communauté de communes par la commune de Valigny dans le cadre du transfert de la compétence école tel qu'il figure en annexe.

Fait et délibéré le 14 mai 2019,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente

  


Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.